

46 à 48. — Décembre 1695. Lettres patentes de Louis XIV, portant établissement d'une Académie royale à Villefranche en Beaujolais. (p. 167, verso). — Confirmées en mars 1728, par autres lettres patentes de Louis XV. (fol. 168, verso). — Suit la liste de l'Académie royale des sciences et beaux arts de Villefranche en Beaujolais, depuis son établissement, suivant la date de réception, de 1680 à 1757. (fol. 157, verso et suiv.).

49. — 5 Janvier 1700. Arrêt du Conseil d'État, qui décharge les Officiers de la province de Beaujolais, de la création des offices de police. (fol. 124, recto).

50. — 23 Février 1700. Règlement de police pour la ville de Villefranche, Lymas (?) et annexes. (fol. 126, recto).

51. — 20 Novembre 1700. Ordonnance de Mgr l'Archevêque de Lyon, qui accorde l'encens et le baiser de l'évangile aux officiers du Bailliage de Beaujolais. (fol. 133, verso).

52. — 14 Avril 1701. Concession de monseigneur le duc d'Orléans faite aux officiers du Bailliage de Beaujolais, de se placer dans les places qui lui appartiennent dans l'église de Villefranche. (fol. 133, verso).

53. — Octobre 1703. Edit du Roi, portant création d'officiers dans le Bailliage du Beaujolais. (fol. 133, recto).

54. — 7 Janvier 1704. Déclaration du Roi, par laquelle Sa Majesté a donné, cédé à Mgr le duc d'Orléans, les offices du greffe des insinuations, et des contrôleurs et visiteurs des poids et mesures, qui doivent être établis dans les villes et lieux de son apanage et de ses terres, en conséquence des édits du mois de décembre 1703 et de janvier 1704. (fol. 123, recto).

55. — 10 Juin 1704. Arrêt du conseil d'état du Roi, qui excepte les communautés des procureurs et huissiers des sièges et justices des terres patrimoniales de son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans, de l'exécution de l'arrêt du mois de mars 1704, portant érection des syndics perpétuels des communautés, et ordonne qu'ils seront établis casuels dans l'apanage; qu'il y sera pourvu, par son A. R., et qu'ils paieront et (?) annuels, en les parties casuelles. (fol. 121, recto).

56. — 11 Janvier 1707. Arrêt du Conseil d'État du Roy, par